



REGLEMENT INTERIEUR 2025

FOOD TRUCKS ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - SIEGE SOCIAL -

Maison des associations de Châteauneuf les Martigues
22 Av. du 4 Septembre
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Il pourra être changé à tout moment par simple décision du Conseil d'Administration par un vote à la majorité.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - ROLE ET SPECIFICATION DES MEMBRES -

L'association est composée de :

1. Un conseil d'administration avec :

- Un président ou deux coprésidents. Le ou les présidents donnent les directives pour les actions à mener durant l'année en cours et ont un rôle de représentation de l'association auprès d'un tiers quelconque. Toute décision importante engageant l'association se fera par un vote à la majorité des adhérents.
- Un responsable de la commission secrétariat, pour gérer toutes les tâches administratives.
- Un responsable de la commission finances pour gérer les obligations comptables.
- Un responsable de la commission adhésions pour gérer toute nouvelle demande d'adhésion.
- Un responsable de la commission rotations pour s'occuper des rotations en cours ou à venir, entièrement et directement gérées par l'association.
- Un responsable de la commission numérique, pour s'occuper de la partie internet, réseaux sociaux.
- Un responsable de la commission évènements pour gérer toute demande d'évènement ponctuel en rapport avec les Food Trucks.

Tous les membres du conseil d'administration sont élus pour un an lors de l'assemblée générale de Janvier. Toutes les candidatures doivent se faire lors de la convocation envoyée selon les modalités de l'article 11 des statuts de l'association.

Toutes les commissions peuvent se composer de plusieurs personnes mais seulement le responsable de la commission est élu et aura un droit de vote au Conseil d'administration.

2. Des membres adhérents définis comme suit :

- Membres adhérents “affiliés NON FOOD” qui ont droit uniquement à la présence sur le site internet de l’association et qui peuvent recevoir des demandes de participations à des évènements au cas par cas selon les besoins, demandes gérées directement par la commission évènements.
- Membres adhérents “affiliés FOOD” qui peuvent recevoir des demandes de participations à des évènements au cas par cas selon les besoins, demandes gérées directement par la commission évènements.
- Membres adhérents “actifs” qui ont droit à la présence sur le site internet et à toutes les demandes d’évènements et devis directement gérés par le logiciel interne.
- Membres adhérents “d’honneur”, sont des membres qui ont droit uniquement à la présence sur le site internet.
- Membres adhérents “bienfaiteurs” sont des sponsors ou donateurs qui apparaissent uniquement sur le site internet.

ARTICLE 3 - AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES -

Pour les membres “affiliés” et “actifs”, le candidat doit déjà avoir démarré son activité. Voici la marche à suivre :

- Dans un premier temps, il présentera son activité à l'aide d'un texte et de photos de son food truck et de ses préparations.
- Un membre déjà adhérent de l’association viendra le rencontrer en exploitation pour goûter, visiter son food truck, l'évaluer par rapport à une grille de notation.
- Un compte rendu de visite sera fait auprès des autres Adhérents, ce qui permettra de procéder au vote de l’ensemble des adhérents sur l'acceptation du candidat. La majorité de votes “OUI” est requise pour la validation d’un nouveau membre.
- Dès que la décision est prise, acceptation ou refus, le candidat sera informé, et il pourra faire parvenir son bulletin d'adhésion et sa cotisation.
- Le nouvel Adhérent recevra un adhésif annuel indiquant son appartenance à l'Association qu'il devra apposer de façon visible de la clientèle sur son food truck.
- Il pourra apposer sur ses supports de communication le logo informant son appartenance à l'Association. Il respectera la confidentialité des informations fournies par l'Association.

En cas de litige ou de vote oui et non égalitaire, un délai de mise en conformité pourra être proposé à la personne requérante.

Quel que soit le résultat, il sera annoncé et expliqué au requérant mais les votes resteront anonymes.

Pour les membres “d’honneur” et “bienfaiteurs”, leur acceptation est à l’appréciation du Conseil d’Administration par un vote à la majorité.

ARTICLE 4 - LES CRITERES POUR FAIRE PARTI DE L’ASSOCIATION -

Pour les membres “affiliés” et “actifs”:

- Le food trucker s’engage à respecter la Charte de l'Association ainsi que le Règlement Intérieur et les directives des membres du Comité d'Administration.
- Le food truck doit répondre à une offre de restauration complète (sauf exception camion glaces, camion café) : entrée, plat, dessert, boisson, sauf exception spécifique à son activité.
- Le food truck doit être visité pour valider la qualité et le choix des produits utilisés.

Pour les membres “d’honneur” et “bienfaiteurs”, les critères d’acceptation sont à l’appréciation du Conseil d’Administration par un vote à la majorité.

ARTICLE 5 - LES CRITERES DE RENOUVELLEMENT -

Le renouvellement d'adhésion est accepté automatiquement chaque année si le food truck en fait la demande et l'adhésion sera valide après avoir rempli les conditions requises selon l'article 7 des statuts. Cependant, un renouvellement d'adhésion peut ne pas être accepté pour les raisons suivantes :

- Manquement constaté à plusieurs reprises sur la Charte (pour les membres "affiliés" et "actifs").
- Comportement posant problème à l'image de l'association (pour tous les membres).
- Comportement agressif envers un membre de l'association (pour tous les membres).

Un email sera envoyé à l'adhérent pour l'informer de la décision au minimum un mois avant la date de renouvellement.

ARTICLE 6 - RADIATION -

A tout moment un food truck pourra être radié s'il ne respecte pas les conditions décrites dans l'article 8 des Statuts de l'association ou si trois personnes au minimum constatent un manquement à la charte et selon les modalités suivantes :

- Un état décrivant les manquements sera archivé.
- L'information sera transmise à l'adhérent.
- Un délai entre un et trois mois sera donné à l'adhérent en fonction de l'importance pour lui permettre de se mettre à nouveau en conformité.
- Passé ce délai, une visite sera faite et si l'adhérent n'est toujours pas en conformité, le Conseil d'Administration pourra voter l'exclusion de l'adhérent. Le vote se fait à la majorité.

La radiation pourra aussi se faire en cas de menaces ou d'agression physique ou verbale sur un des membres de l'Association, l'Adhérent incriminé s'expliquera devant le Conseil d'Administration qui pourra l'exclure de l'Association sans contrepartie ni remboursement. De plus, l'Association se réservera de déposer plaintes auprès des juridictions compétentes. L'Adhérent exclu reste redevable de toutes les cotisations complémentaires dues au titre des événements qu'il aura obtenu par l'Association. Il devra supprimer toutes mentions d'appartenance à l'Association de ses supports de communication.

ARTICLE 7 - EVENEMENTS ET EMPLACEMENTS -

Tous les adhérents seront intégrés dans les outils de communications de l'Association (Hors TPBOX).

Uniquement les adhérents actifs aura connaissance des demandes d'évènements reçues à l'Association. Chacun reste libre d'adresser un devis.

Chaque Adhérent est responsable de la confidentialité des informations concernant les demandes d'évènements fournies par l'Association.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE -

Les Adhérents s'engagent à n'utiliser les informations fournies par l'Association qu'à l'usage du food truck déclaré au moment de l'adhésion, notamment en ce qui concerne les emplacements et les événements.

Toute infraction pourra donner lieu à l'exclusion de l'Association suivant les termes de l'article 8 des Statuts. L'Adhérent exclu restera redevable des cotisations d'affectation d'évènements et d'emplacements.

Cette confidentialité pourra être levée au cas par cas par un du Conseil d'Administration avec confirmation écrite, y compris texto ou mail.

Toute infraction commise de cette règle pourra donner lieu à poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS A COMMUNIQUER-

Les informations qui seront publiées sur le site de l'Association le seront sous l'unique responsabilité de l'Adhérent.

Lors de votre demande d'adhésion, vous nous communiquerez :

- un texte de présentation de 300 mots minimum.
- le logo.
- des photos du food truck et de des plats.
- l'ensemble des coordonnées professionnelles.

Ces éléments sont publiés sur sa page dédiée sur le site de l'Association.

L'Adhérent autorise l'Association à utiliser son nom, ses textes, son logo et images pour figurer dans les différents supports de communication de l'Association.

Un droit de rectification et de correction est accordé à l'Adhérent sur simple demande exprimée par mail ou par écrit.

En cas d'absence d'informations fournies par l'Adhérent, aucune coordonnée ne sera transmise à des tiers. La page dédiée au food truck sera dirigée vers une page « en travaux, aucun élément transmis par le food truck ».

ARTICLE 10 - ATRIBUTION DES EMPLACEMENTS -

Quand un évènement ou un emplacement est organisé par l'Association, l'ensemble des Adhérents est informé sur les supports de communication. Les Adhérents indiquent leurs disponibilités. Si plusieurs Adhérents sont intéressés par la même position, c'est celui qui aura reçu le moins d'évènements ou qui sera sur le moins d'emplacements sera retenu.

On évite de mettre deux spécialités identiques sur la même semaine d'un emplacement régulier.

L'Adhérent qui trouve l'évènement ou l'emplacement est retenu prioritairement.

La signature d'un contrat sur l'emplacement concerné entre l'association et le food truck est obligatoire.

Le refus de signature du contrat, même s'il est rédigé après le début de l'activité sur ledit emplacement engendre une radiation selon les modalités de l'article 8 des Statuts.

En cas de départ de l'Association, l'Adhérent s'engage à libérer les emplacements obtenus par l'Association.

En cas d'absence sur un emplacement ou un évènement, le food truck doit par lui-même chercher un remplaçant suffisamment à l'avance pour ne pas laisser l'emplacement vaquant. Le food truck qui remplace celui initialement prévu sera tenu de respecter le règlement du lieu et les clauses du contrat qui lie la FTA avec ce lieu. Si vous faites un remplacement, il vous appartient de vérifier les modes de fonctionnement et le règlement du lieu auprès du food truck que vous remplacez. Le food truck qui est remplaçant sera tenu comme totalement responsable en cas d'accident ou de problème survenant lors de son remplacement.

Le premier food truck ayant répondu favorablement et qui correspond à la demande éventuelle du client s'il y a lieu qui sera retenu pour le remplacement.

ARTICLE 11 - REUNIONS -

Afin de permettre aux Adhérents de mieux se connaître et permettre des échanges entre Adhérents, deux Assemblées Ordinaires seront organisées chaque année en Janvier et en Octobre. La présence aux deux Assemblées Ordinaires est obligatoire, selon les modalités de l'article 11 des Statuts.

Un Adhérent peut se faire représenter par un autre Adhérent à l'aide d'un pouvoir écrit. Un Adhérent peut recevoir un maximum de deux pouvoirs.

Des réunions de commissions peuvent être organisées à tout moment.

ARTICLE 12 – COTISATIONS -

L'adhésion annuelle pour chaque adhérent est fixée comme suit :

- Membres adhérents "affiliés" : 60€ pour une année civile.
- Membres adhérents "actifs" : 120€ pour une année civile.
- Membres adhérents "d'honneur" : le montant est à l'appréciation du Conseil d'Administration par un vote à la majorité.
- Membres adhérents "bienfaiteurs" : 500€ minimum pour une année civile.

Un avis d'échéance sera envoyé en novembre précédant l'année concernée, le paiement doit se faire au plus tard le 31 décembre.

Cependant une dérogation exceptionnelle pourra être octroyée une fois pour un paiement au plus tard le 15 janvier de l'année en cours, sur demande justifiée.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE -

Le règlement intérieur et la Charte pourront être modifiées par un vote à la majorité des adhérents présents ou représentés lors des Assemblées Générales.

Chaque Adhérent en sera informé par email ou par n'importe quel système de communication interne. Les Adhérents qui le souhaitent auront un délai d'un mois pour décider de se retirer de l'Association. Leur adhésion leur sera restituée prorata temporis des mois entiers restant à courir.

La signature de ce présent règlement intérieur vaut acceptation de tous les articles et donc renonciation à toute réclamation ou contestation.

Fait à Marseille, le 01/01/2025.